

Capsule pédagogique

Septembre 2019

Mise à jour du programme éducatif

Pour celles d'entre vous qui avez envie de débiter la mise à jour de votre programme éducatif, voici les attentes du ministère.

De plus, il me fera plaisir de répondre à toutes vos questions et de vous soutenir afin d'alléger cette tâche. Je vous contacterai dans les prochaines semaines pour qu'on regarde ensemble votre programme et ainsi y apporter les ajouts demandés. Vous avez jusqu'au 8 juin 2020 pour vous conformer.

Manon Maheux

Ajout à l'article 5 de la loi : Favoriser la réussite éducative de l'enfant notamment en facilitant sa transition vers l'école.

Nouveau règlement :

6.9 En plus de l'article 5 de la loi, le programme éducatif que le prestataire de services de garde est tenu d'appliquer doit tenir compte des besoins et du niveau de développement des enfants qu'il reçoit et avoir pour buts de :

1. Favoriser les interactions positives entre les personnes qui appliquent le programme éducatif et les enfants;
2. Favoriser le sentiment de sécurité affective des enfants;
3. Organiser la vie en collectivité en instaurant un climat positif au sein du groupe;
4. Organiser les lieux et le matériel de manière à soutenir les apprentissages et le développement global des enfants;
5. Favoriser entre les parents, les prestataires de services et les personnes qui appliquent le programme éducatif une communication continue et des interactions constructives centrées sur les enfants et leur développement;
6. Promouvoir les expériences initiées par les enfants et soutenues par les personnes appliquant le programme éducatif;
7. Encourager l'exploration, la curiosité, le jeu libre et le jeu amorcé par les enfants;
8. Soutenir le jeu actif et limiter les activités sédentaires;
9. Favoriser les expériences qui soutiennent le développement de saines habitudes alimentaires.

6.10 Autant à l'intérieur qu'à l'extérieur, offrir des activités visant à soutenir les 4 domaines de développement :

1. **Le domaine physique et moteur** comprenant :
 - a) La motricité fine;
 - b) La motricité globale;
 - c) Le sens du mouvement et le goût de bouger à différentes intensités;
 - d) Le développement des 5 sens suivants : la vue, l'ouïe, l'odorat, le toucher et le goût.

2. **Le domaine cognitif** comprenant :
 - a) l'attention;
 - b) la mémoire;
 - c) la fonction symbolique;
 - d) la capacité à catégoriser et à conceptualiser;
 - e) le raisonnement;
 - f) l'éveil aux mathématiques et aux sciences.

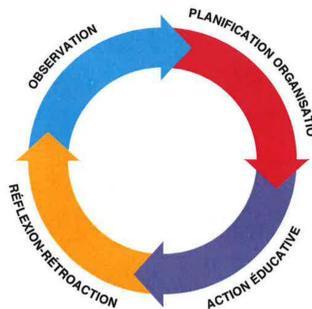
3. **Le domaine langagier** comprenant :
 - a) le langage prélinguistique;
 - b) le langage oral;
 - c) l'éveil à la lecture et à l'écriture;
 - d) le développement graphique.

4. **Le domaine social et affectif** comprenant :
 - a) la confiance en soi;
 - b) l'estime de soi;
 - c) l'autonomie;
 - d) la construction de l'identité;
 - e) les compétences émotionnelles et sociales.

6.11 Le prestataire de services de garde doit indiquer, dans son programme éducatif, les moyens, les méthodes ainsi que le matériel éducatif qu'il entend utiliser pour se conformer aux dispositions des articles 6.9 et 6.10.

6.12 Pendant la prestation des services, le prestataire de services de garde s'assure d'appliquer les quatre étapes suivantes du processus de l'intervention éducative :

1. L'observation
2. La planification et l'organisation
3. L'action éducative,
4. La réflexion et rétroaction,



Les prochaines capsules seront en lien avec la mise à jour de votre programme éducatif afin de faire la lumière sur ces nouveaux changements. Vous serez en mesure de constater que vous accomplissez déjà la plupart des énoncés énumérés ci-dessus.

Vous pouvez consulter le programme éducatif du ministère à l'adresse suivante :
https://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/documents/programme_educatif.pdf